

saison du printemps 1990 dans le golfe du Saint-Laurent, les prix payés au quai aux pêcheurs étaient aussi peu élevés que 1,25 \$ la livre pour le homard de conserverie et 1,75 \$ la livre pour le homard "commercial". Cette baisse, selon toute apparence, n'a pas été suivie d'une diminution semblable au détail et dans les services de restauration.

L'industrie de la pêche a toujours fait appel à des programmes d'aide spéciaux ou à des injections de capitaux de l'Office des prix des produits de la pêche (OPPP) pour régler ses problèmes de capital de roulement (liquidités).³⁴ Or, bien que le secteur de la transformation du homard de certaines provinces ait demandé à l'Office d'intervenir en septembre 1989, le Comité a appris que l'OPP avait rejeté cette demande. À l'époque, l'UPM avait aussi demandé l'établissement d'un programme de stabilisation des prix pour la chair de homard congelé, comme celui qu'on avait instauré pour les produits du hareng en 1984.³⁵ L'Union avait prévenu le gouvernement fédéral que, s'il n'était pas disposé à intervenir, l'appui de ses membres à l'égard du régime de gestion du homard risquait à la longue de s'effriter. D'autres avaient cependant fait valoir que l'intervention gouvernementale et le soutien des prix pouvaient donner lieu à des mesures compensatoires de la part des États-Unis.

D'après certains témoins, le secteur du homard transformé livre des produits dont la forme est "dépassée". Vu la concurrence croissante qui s'exerce sur le marché, il faut des produits nouveaux, partiellement ou entièrement transformés. Il y aurait lieu notamment de mettre l'accent sur les produits spéciaux (des emballages de pinces et de queues classées) et les aliments préparés comme des plats de résistance prêts à consommer (par exemple, les pâtés au homard, le homard à la Newburg) pour le marché de détail. Le conditionnement serait aussi à améliorer, particulièrement dans le cas du homard conservé dans la saumure. On dit que ce produit n'est pas tellement bien perçu en Europe. Sur les marchés internationaux, les fruits de mer doivent être présentés sous la forme de produits haut de gamme. Il faudrait donc s'assurer que les produits sont de la meilleure qualité possible, pour faire honneur à leur réputation et assurer un rendement maximal aux pêcheurs et aux entreprises de transformation.

Il importe de signaler que tous les poissons et fruits de mer canadiens, y compris le homard, sont soumis à des normes d'inspection fédérales qui comptent parmi les plus rigoureuses

³⁴ *La Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche*, qui est entrée en vigueur en 1947, a donné à l'Office des prix des produits de la pêche les pouvoirs d'une société d'État. L'Office est chargé de faire enquête et, s'il y a lieu, de recommander le soutien des prix en cas de baisse. Le principe fondamental de la Loi est de protéger les pêcheurs contre des pertes soudaines de revenu dont les causes échappent à leur contrôle ou à celui de l'industrie. L'Office, sous réserve de l'approbation du Cabinet, est habilité à acheter des produits de la pêche à un prix établi, puis à les vendre ou à en disposer de quelque façon, ou à verser des paiements compensatoires aux producteurs.

³⁵ Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches, fascicule n°. 16, fascicule n°. 9, pp. 8, 28. Au cours de l'exercice 1984-1985, l'Office des prix des produits de la pêche a offert d'acheter 10 000 tonnes de produits du hareng afin de les conserver et de les revendre à l'industrie, une fois que les conditions du marché s'amélioreraient ou six mois à partir de la date de vente à l'Office. Il a effectivement acheté plus de 2 800 tonnes de produits du hareng, d'une valeur de 2,6 millions de dollars.